

CANADA

RAPPORT PRÉSENTÉ LORS DE LA
145^e SESSION DU COMITÉ DES
DROITS DE L'HOMME DES NATIONS
UNIES, DU 2 AU 19 MARS 2026



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. DROITS DES RÉFUGIÉ·E·S ET DROIT D'ASILE (ARTICLES 7, 9 ET 13)	3
2.1 Projet de loi C-12	3
2.2 Entente sur les tiers pays sûrs	3
2.3 Programme spécial de visa pour les gens de Gaza cherchant à se mettre en sécurité	4
2.4 Recommandations	4
3. DÉTENTION LIÉE À L'IMMIGRATION ET SURVEILLANCE (ARTICLES 2, 7, 9 ET 12)	5
3.1 Durée et conditions de détention	5
3.2 Surveillance de l'agence des services frontaliers du Canada	5
3.3 Recommandations	5
4. TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS (ART. 2, 8 ET 26)	6
4.1 Recommandations	6
5. DROITS FONDÉS SUR LE SEXE (ARTICLES 2, 3 ET 26)	6
5.1 Violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones	6
5.2 Loi sur les Indiens et discrimination fondée sur le sexe	7
5.3 Sexe, droit des peuples autochtones et projets d'extraction	7
5.4 Préjudices en ligne et violence fondée sur le sexe facilitée par la technologie (VFGFT)	8
5.5 Haine contre les personnes 2ELGBTQIA+	8
5.6 Recommandations	8
6. RÉDUCTION DES MÉFAITS (ARTICLES 2 ET 6)	9
6.1 Recommandations	9
7. ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION (ARTICLES 1, 2, 3, 4, 18, 26 ET 27)	10
7.1 Projet de loi 1 au Québec	10
7.2 Discrimination et accès à un logement convenable à Manawan	10
7.3 Incidence des lois sur la laïcité sur les droits humains au Québec	10
7.4 Racisme environnemental et discrimination systémique	11
7.5 Recommandations	11
8. RACISME SYSTÉMIQUE AU SEIN DU SYSTÈME CARCÉRAL CANADIEN (ARTICLES 2 ET 9)	12
8.1 Surreprésentation des personnes noires et autochtones	12
8.2 Récente réforme législative et accroissement des risques pour les communautés noire et autochtone	12
8.3 Recommandations	13
9. CANADIENNES ET CANADIENS DÉTENU·E·S EN SYRIE (ARTICLES 7, 9, 10 ET 24)	13
9.1 Recommandations	14
10. USAGE ILLICITE DE LA FORCE (ARTICLES 6 ET 24)	14
10.1 Recommandations	14
11. CRISE CLIMATIQUE ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (ARTICLES 2 ET 6)	14
11.1 Recommandations	16
12. LIBERTÉS D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION (ART. 19, 21 ET 22)	16
12.1 Campements propalestiniens dans les universités	16
12.2 Règlements sur les zones d'exclusion	16
12.3 Recommandations	16
13. SYNDICATS (ARTICLE 22)	17
13.1 Recommandations	17
14. RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES, COMMERCE ET DROITS DE L'HOMME (ARTICLES 2 ET 3)	17
14.1 Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE)	17
14.2 La Caisse – investissement dans des entreprises qui contribuent au génocide, à l'occupation et à l'apartheid en Palestine	18
14.3 La Nation Wet'suwet'en et le pipeline Coastal GasLink (GLC)	18
14.4 Recommandations	19
15. TRANSFERTS D'ARMES (ARTICLE 6)	19
15.1 Transferts d'armes à Israël	19
15.2 Vente d'armes au Soudan par l'intermédiaire des Émirats arabes unis	20
15.3 Recommandations	21
16. MANQUEMENT DE S'ACQUITTER DE BONNE FOI DE SES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES (ARTICLE 2 ET PROTOCOLE FACULTATIF)	21
16.1 Recommandations	22

CANADA
RAPPORT PRÉSENTÉ AU COMITÉ
DES DROITS DE L'HOMME DES
NATIONS UNIES

Amnistie internationale

Amnistie internationale présente ce document avant l'examen du septième rapport périodique du Canada par le Comité des droits de l'homme, en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Plus de quatre décennies après avoir ratifié le Pacte, le Canada ne respecte toujours pas ses obligations en matière de droits humains sur tout un éventail de questions. Cet exposé ne constitue pas une liste exhaustive des préoccupations d'Amnistie internationale.

1. INTRODUCTION

Amnistie internationale présente ce document avant l'examen du septième rapport périodique du Canada par le Comité des droits de l'homme, en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Plus de quatre décennies après avoir ratifié le Pacte, le Canada ne respecte toujours pas ses obligations en matière de droits humains sur tout un éventail de questions. Cet exposé ne constitue pas une liste exhaustive des préoccupations d'Amnistie internationale.

2. DROITS DES RÉFUGIÉ·E·S ET DROIT D'ASILE (ARTICLES 7, 9 ET 13)

2.1 PROJET DE LOI C-12

En octobre 2025, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-12, qui propose des changements radicaux aux lois sur l'immigration et l'asile¹. Ces changements supprimeraient certaines protections procédurales et substantielles et pourraient faire en sorte que le Canada ne respecte pas ses obligations internationales en matière de droits humains². Le projet de loi C-12 implanterait un système de protection des réfugié·e·s à deux vitesses dans le cadre duquel certain·e·s demanderesse et demandeurs auraient accès à des décideuses indépendantes spécialisées et à des décideurs indépendants spécialisés, à des audiences orales, à interjeter appel et à une protection contre l'expulsion au cours de l'étude d'un appel par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), tandis que d'autres seraient détournés vers un processus gouvernemental interne, dépourvu de ces garanties, appelé examen des risques avant renvoi (ERAR). Certaines personnes seraient orientées vers l'ERAR en raison de la façon dont elles sont entrées au Canada pour la première fois ou de la date à laquelle elles l'ont fait, facteurs qui n'ont rien à voir avec le fait qu'elles aient ou non des craintes fondées de persécution et besoin d'une protection internationale. L'ERAR ne constitue pas une solution de rechange adéquate à l'examen d'une demande d'asile par la CISR. Les personnes qui prennent les décisions ne sont ni spécialisées ni indépendantes et les demanderesse et demandeurs n'ont aucun droit à une audience orale ni possibilité d'appel³. Le seul mécanisme d'appel serait de présenter une demande de révision judiciaire de la décision à la Cour fédérale, ce qui demande l'autorisation de la cour et n'empêche pas l'expulsion tant que la demande est en cours d'examen.

S'il est adopté, le projet de loi C-12 empêchera les personnes qui vivent au Canada depuis plus d'un an de présenter une demande d'asile. Il permettra également au gouvernement de procéder à l'annulation générale de certains documents d'immigration sans procédure officielle, ce qui permettrait de prendre des décisions arbitraires ou politiquement motivées pouvant déstabiliser des vies, séparer des familles et déraciner des personnes qui vivent au Canada.

2.2 ENTENTE SUR LES TIERS PAYS SÛRS

L'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour la coopération en matière d'examen des demandes de statut de réfugié présentées par des ressortissants de pays tiers (Entente sur les tiers pays sûrs, ETPS) est un traité bilatéral entré en vigueur en 2004⁴. Sous réserve de quelques exceptions, les personnes qui demandent l'asile après être entrées au Canada en provenance des États-Unis sont jugées inadmissibles à ce que leur demande soit déferée au CISR et sont renvoyées aux États-Unis. En vertu de l'ETPS, les personnes qui entrent au Canada en provenance des États-Unis pour présenter une demande d'asile sont habituellement arrêtées à la frontière et renvoyées aux États-Unis, où elles risquent souvent d'être détenues de façon arbitraire, de ne pas avoir accès à un avocat et d'être renvoyées vers des pays où elles courent un réel risque d'être persécutées ou

¹ *Projet de loi C-12, Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité*, https://publications.gc.ca/collections/collection_2025/parl/XB451-12-1.pdf.

² Amnesty International, « Submission on Bill C-12 to the Standing Committee on Public Safety and National Security », <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/451/SECU/Brief/BR13755021/br-external/AmnestyInternationalCanada-e.pdf> (en anglais seulement).

³ *Projet de loi C-12*, art. 87.301-87.305.

⁴ Gouvernement du Canada, « Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs », <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/entente-tiers-pays-surs.html>.

de subir d'autres violations des droits humains, notamment la torture⁵. Les circonstances auxquelles font face les réfugié·e·s après avoir été refoulé·e·s par le Canada n'ont fait que s'aggraver en raison des pratiques américaines en matière de détention de masse et d'expulsion, ainsi que du démantèlement du système d'asile des États-Unis⁶.

Dans sa décision de 2023 sur l'ETPS, la Cour suprême du Canada a déclaré que le Canada doit veiller à ce que des mécanismes juridiques (appelés « soupapes de sécurité ») soient offerts pour empêcher le renvoi des réfugié·e·s aux États-Unis et leur permettre de faire une demande d'asile au Canada si leur renvoi aux États-Unis viole leurs droits fondamentaux⁷. Malgré cette décision, le Canada n'a pas mis en œuvre de processus adéquat pour éviter les expulsions illégales vers les États-Unis.

2.3 PROGRAMME SPÉCIAL DE VISA POUR LES GENS DE GAZA CHERCHANT À SE METTRE EN SÉCURITÉ

Le 9 janvier 2024, le Canada a lancé la Politique d'intérêt public temporaire visant à faciliter les demandes de visa de résident temporaire (VRT) pour certains membres de familles élargies touchées par la crise à Gaza. Le plafond, qui avait été fixé à 1000 au départ, a été porté à 5000 le 22 avril 2024⁸. Le programme a pris fin le 6 mars 2025, après la réception du nombre maximal de demandes. Les demanderesse et les demandeurs ont subi des retards de traitement importants et signalé que des exigences administratives et liées aux données biométriques aussi extraordinaires que sans précédent et des obstacles liés aux habilitations de sécurité leur avaient causé des difficultés qui ont été compliquées par la destruction rapide des infrastructures à Gaza⁹. Moins de 1000 demanderesse et demandeurs sont arrivé·e·s au Canada¹⁰. Les personnes qui s'installaient au Québec se sont vu refuser la couverture des soins de santé par la province et n'ont bénéficié que d'une couverture des soins de santé à court terme offerte par le gouvernement fédéral¹¹.

2.4 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Retire le projet de loi C-12.
- Se retire immédiatement de l'Entente sur les tiers pays sûrs.
- Garantisse l'accès des réfugié·e·s à l'asile sans discrimination.
- Accélère le traitement des demandes de VRT et renonce aux exigences liées aux données biométriques.
- Assure l'évacuation immédiate de Gaza de toutes les personnes ayant présenté une demande dans le cadre du programme de VRT.
- Fournisse aux réfugié·e·s un soutien global et dépourvu de discrimination pour les aider à s'installer. Harmonise les services de réinstallation et l'accès aux soins de santé avec ses partenaires des provinces et territoires en veillant à ce que lorsque des obstacles aux soins de santé surviennent au niveau provincial, le Programme fédéral de santé intérimaire soit prolongé jusqu'à ce que ces obstacles soient surmontés.

5 Conseil canadien pour les réfugiés c. Canada (Citoyenneté et Immigration), 2023 CSC 17, mémoire des appelants, 14 mars 2022, <https://www.scc-csc.ca/fr/cases-dossiers/search-recherche/39749/>, par. 14.

6 Amnesty International, « Torture and enforced disappearances in the Sunshine State: Human Rights Violations at "Alligator Alcatraz" and Krome in Florida » (AMR 51/0511/2025), 4 décembre 2025, <https://www.amnesty.org/en/documents/AMR51/0511/2025/en/> (en anglais seulement).

7 Conseil canadien pour les réfugiés c. Canada (cité précédemment).

8 Gouvernement du Canada, « Crise à Gaza : Mesures spéciales pour les membres de la famille élargie », <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/israel-cisjordanie-gaza-2023/gaza-rt-mesures.html>.

9 Canadian Muslim Public Affairs Council, Gaza TRV Reunification Advocacy Toolkit, 2025, https://canadianmuslimpac.ca/ova_doc/gaza-trv-reunification-advocacy-toolkit-ongoing-advocacy-2/ (en anglais seulement).

10 CBC News, « Manitobans waiting nearly 2 years to be reunited with family in Gaza say Canada must clear visa backlog », 20 octobre 2025, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/manitoba-gaza-visa-delays-9.6944396> (en anglais seulement).

11 CBC News, « These Gazan families came to Quebec for safety. Now, they face life without health coverage », 10 juin 2025, <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/gazan-families-health-care-quebec-1.7554838> (en anglais seulement).

3. DÉTENTION LIÉE À L'IMMIGRATION ET SURVEILLANCE (ARTICLES 2, 7, 9 ET 12)

3.1 DURÉE ET CONDITIONS DE DÉTENTION

Le Canada est l'un des rares pays nordiques du monde où il n'y a aucune limite légale quant à la durée de la détention liée à l'immigration. En vertu des lois canadiennes, les personnes détenues risquent donc de l'être indéfiniment. Entre 2016 et 2021, le Canada a détenu plus de 300 personnes pendant plus d'un an¹².

Toutes les provinces du Canada ont maintenant mis fin à la détention liée à l'immigration dans les prisons provinciales¹³. Toutefois, malgré les appels du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire en août 2025 pour mettre fin à la pratique consistant à utiliser les établissements de justice pénale à des fins de détention pour des motifs liés à l'immigration, le Canada a étendu cette pratique aux prisons fédérales. Le Groupe de travail s'est également déclaré préoccupé par le fait que dans les centres de surveillance de l'immigration, les conditions de détention sont semblables à celles qui règnent dans les prisons¹⁴. Bien qu'elles soient détenues exclusivement pour des motifs administratifs liés à l'immigration, les personnes concernées subissent des conditions de détention restrictives, des abus, et sont détenues indéfiniment. Les personnes racisées ou en situation de handicap sont soumises de façon disproportionnée à un traitement coercitif et à des conditions plus dures¹⁵.

3.2 SURVEILLANCE DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est responsable de la sécurité des frontières du Canada et possède des pouvoirs étendus lui permettant d'arrêter, de détenir et d'expulser des gens. Aucun mécanisme de surveillance indépendant n'est prévu pour enquêter sur les violations des droits humains commises par ses agents et offrir un recours efficace à cet égard. En 2024, le gouvernement fédéral a adopté le Projet de loi C-20 pour établir la nouvelle Commission d'examen et de traitement des plaintes du public en tant qu'organisme de surveillance indépendant de l'ASFC. Cette commission n'est toutefois pas encore en fonction¹⁶. Amnesty internationale a constaté qu'en l'absence d'une surveillance indépendante, l'exercice incontrôlé, par l'ASFC, de son vaste mandat et de ses pouvoirs d'appliquer des mesures coercitives avait, à maintes reprises, entraîné des violations des droits humains¹⁷. Bien que l'ASFC interagisse fréquemment avec des personnes marginalisées en raison des interactions de leur statut d'immigration, de leur sexe, de leur race et de leurs handicaps psychosociaux, elle demeure le seul organisme d'application de la loi important au Canada qui ne soit soumis à aucune surveillance civile indépendante.

3.3 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Mette immédiatement fin à la pratique de la détention liée à l'immigration. En attendant, qu'il veuille, au minimum, à ce que la durée de la détention soit limitée par la loi et à ce que les enfants, les familles avec enfants, les personnes enceintes, les personnes en situation de handicap, les personnes ayant survécu à la torture et les personnes malades ne soient jamais détenues.
- Établisse pleinement la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public afin qu'elle puisse agir en tant que mécanisme de surveillance indépendant de l'ASFC.

12 Amnesty International et Human Rights Watch, « I Didn't Feel Like a Human in There: Immigration Detention in Canada and its Impact on Mental Health », 2021, <https://amnesty.ca/wp-content/uploads/2024/05/immigration-detention-report.pdf> (en anglais seulement).

13 Amnistie internationale Canada, « Canada : les 10 provinces mettent fin à la détention des personnes migrantes en prison », 19 septembre 2025, <https://amnistie.ca/sinformer/2024/canada/canada-les-10-provinces-mettent-fin-la-detention-des-personnes-migrantes-en>.

14 Groupe de travail des Nations-Unies sur la détention arbitraire, « Country Visit: Canada » A/HRC/60/26/Add.1, 4 août 2025, <https://docs.un.org/en/A/HRC/60/26/Add.1> (en anglais seulement). 15 Amnesty International et Human Rights Watch, « I Didn't Feel Like a Human in There » (cité précédemment).

16 Gouvernement du Canada, Loi de 2024 sur la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-27.5/>.

17 Amnesty International et Human Rights Watch, « I Didn't Feel Like a Human in There » (cité précédemment).

4. TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS (ART. 2, 8 ET 26)

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), un dispositif de migration temporaire qui permet aux employeuses et employeurs d'embaucher des travailleuses et travailleurs migrants, surtout pour occuper des postes à bas salaire, augmente intrinsèquement le risque d'exploitation et de discrimination au travail des travailleuses et travailleurs racisé·e·s, en violation des obligations internationales du Canada¹⁸. Dans le cadre du PTET, les travailleuses et travailleurs migrant·e·s obtiennent des visas temporaires qui les lient à un·e seul·e employeuse ou employeur contrôlant à la fois leur statut migratoire et leurs conditions de travail. Les travailleuses et travailleurs migrant·e·s embauché·e·s dans le cadre du PTET subissent diverses violations des droits humains de la part de leurs employeuses et employeurs, notamment le vol de salaire, des heures de travail excessives, des abus psychologiques, physiques et sexuels, du racisme et de la discrimination au travail, du contrôle et de la surveillance, un manque de soins médicaux adéquats, des conditions de travail dangereuses, en plus d'être mal logé·e·s¹⁹. Ces abus ne sont pas des incidents isolés, mais une conséquence systémique et prévisible des visas connexes, qui en font des travailleuses et travailleurs jetables et les soumettent à leurs employeuses et employeurs. De nombreuses travailleuses et de nombreux travailleurs subissent la résiliation de leur contrat et un rapatriement rapide lorsqu'elles et ils tombent malades, sont blessé·e·s ou victimes de maladies professionnelles. En outre, ces visas empêchent les travailleuses et travailleurs migrants d'accéder à des recours adéquats, car celles et ceux qui signalent des abus subissent des représailles, notamment des licenciements abusifs. Les visas liés au PTET ciblent les personnes racisées du Sud, car ils sont principalement accordés à des personnes noires, latino-américaines, autochtones et à d'autres personnes racisées²⁰. Ce risque accru d'exploitation au travail touche donc de manière disproportionnée les travailleuses et travailleurs migrant·e·s racisé·e·s. De plus, bien des travailleuses et travailleurs migrant·e·s racisé·e·s occupant des emplois considérés comme « peu qualifiés » sont exposé·e·s à un risque prolongé d'exploitation au travail, car elles continuent, pendant des années, de voyager et de travailler au Canada avec des visas liés au PTET en ayant peu de possibilités d'accéder au statut plus sûr qu'offrent les visas ouverts et la résidence permanente.

4.1 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Abolisse les permis de travail fermés pour veiller à ce que les travailleuses et travailleurs migrants puissent vivre et travailler dans la dignité, sans s'exposer à des risques de violation des droits humains au travail.
- Supprime tous les critères d'admissibilité à la résidence permanente qui entraînent la discrimination des travailleuses et travailleurs migrants « peu qualifié·e·s » en raison de leur classe sociale, de leur sexe, de leur nationalité ou de leur race.

5. DROITS FONDÉS SUR LE SEXE (ARTICLES 2, 3 ET 26)

5.1 VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES, DES FILLES ET DES PERSONNES BISPIRITUELLES AUTOCHTONES

Au Canada, les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones sont plus susceptibles d'être victimes de violence que les femmes et filles non-autochtones²¹. La crise actuelle des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées (FFADA2E+) reflète l'incapacité du Canada de régler la violence structurelle et sexiste enracinée dans le colonialisme de peuplement. Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées publié en 2019 comprenait 231 appels à la justice²². En réponse, le Canada a créé un Plan d'action national en 2021 pour donner suite aux recommandations de l'Enquête. Un Rapport annuel d'avancement du Plan d'action national a été

18 Amnistie internationale, « Le Canada m'a détruite » : Exploitation des travailleuses et travailleurs migrants au Canada (AMR 20/8807/2025), 30 janvier 2025, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2025/01/AMR2088072025FRENCH.pdf>.

19 Amnistie internationale, Le Canada m'a détruite (cité précédemment).

20 Amnistie internationale, Le Canada m'a détruite (cité précédemment).

21 Gouvernement du Canada, « Comprendre ce que vivent les femmes et les filles autochtones en matière de victimisation et de violence », 25 novembre 2025, <https://www.justice.gc.ca/socjs-esjp/fr/women-femmes/wgv-ffv>.

22 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Réclamer notre pouvoir et notre place : Rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>.

publié en 2022, mais aucun autre rapport d'avancement n'a été publié depuis²³. Après quatre ans, la mise en œuvre du Plan d'action national par le Canada demeure lente et insuffisante²⁴. Au Manitoba, le comité sur la mise en œuvre de FFADA2E+ responsable de l'élaboration d'un projet pilote d'alerte robe rouge à l'échelle de la province, a préparé une phase de sensibilisation communautaire dont la mise en œuvre est prévue pour le début de 2026 et le système d'alerte devrait être lancé d'ici le mois de juin²⁵. Cependant, pour établir un système à l'échelle nationale, il faudra plus de financement et de soutien. En juin 2024, le gouvernement fédéral a reçu des recommandations détaillées sur la création d'un poste de responsable de la médiation sur les droits des autochtones et les droits humains, mais aucune mesure n'a été prise²⁶.

5.2 LOI SUR LES INDIENS ET DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE

Depuis 1876, la *Loi sur les Indiens* impose une discrimination systémique, coloniale et fondée sur le sexe aux Premières Nations. Jusqu'à maintenant, la *Loi sur les Indiens* a toujours privilégié les « Indiens » masculins et la ligne d'hérédité patrilinéaire²⁷. Cette discrimination a exclu les femmes et leur descendance du statut d'Indien et de la communauté, fragmenté les familles et limité l'accès à la culture, à la gouvernance et aux services essentiels, portant atteinte au droit à l'autodétermination des peuples autochtones.

Depuis 1985, certains amendements ont éliminé la discrimination fondée sur le sexe, mais sans jamais l'éliminer complètement. Il subsiste une importante source de discrimination, « l'exclusion après la deuxième génération », qui empêche la transmission du statut d'Indien après deux générations suivant un mariage avec une personne dépourvue de ce statut. Cela perpétue la discrimination fondée sur le sexe et menace d'éliminer légalement le statut d'Indien au fil du temps, ce qui met en jeu l'avenir des peuples des Premières Nations²⁸.

Le Sénat a récemment modifié le projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens*, afin d'éliminer l'exclusion après la deuxième génération, mais ce Projet de loi doit encore être approuvé par la Chambre des communes²⁹.

5.3 SEXE, DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET PROJETS D'EXTRACTION

Amnistie internationale a documenté les conséquences négatives du développement des ressources sur la justice de genre et les droits des peuples autochtones, y compris les risques accrus de violence pour les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones, qui sont aggravés par certains comportements dangereux des travailleuses et travailleurs migrant·e·s, la réduction de l'accès déjà difficile aux services sociaux et les effets négatifs de la perte de terres sur la rémission culturelle et le bien-être³⁰. Par exemple, tout au long de la construction du gazoduc Coastal GasLink (CGL), des membres de la Gendarmerie royale du Canada, des employé·e·s de CGL et des agent·e·s de sécurité privée ont proféré de multiples menaces et commis des actes de discrimination fondée sur le sexe et de violence contre des femmes Wet'suwet'en qui défendaient leurs terres³¹.

23 Gouvernement du Canada, « Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées : Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones », 3 juillet 2021, <https://mmiwg2splus-nationalactionplan.ca/fr/1670511213459/1670511226843>.

24 Association des femmes autochtones du Canada, « Annual Scorecard: The Federal Government's MMIWG2S+ National Action Plan », 3 juin 2025, https://nwac-afac.ca/assets-documents/en/MMIWG2S_scorecards/MMIWG2S_V4.pdf (en anglais seulement).

25 Giganawenimaanaanig, « Final Report: Manitoba-Wide Red Dress Alert System Pilot Project », novembre 2025, https://www.giganawe.ca/files/ugd/67fd56_82c4e3bf9fc44ee4a2e613a3ea606bd9.pdf (en anglais seulement). Le système d'alerte robe rouge est conçu pour assurer une intervention efficace chaque fois qu'une femme, une fille ou une personne bispirituelle autochtone disparaît.

26 AFAC, « Annual Scorecard » (cité précédemment).

27 Assemblée des Premières Nations, « Règle d'exclusion après la deuxième génération », janvier 2020 https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/01/06-19-02-06-AFN-Fact-Sheet-Second-Generation-cut-off-final-revised_FR.pdf.

28 B.C. Assembly of First Nations, « Indian Act Second-Generation Cut-off and Section 10 Voting Thresholds », janvier 2025, https://www.bcafn.ca/sites/default/files/2025-02/BCFN%20Perspectives%20on%20Indian%20Act%20January%202025.docx_0.pdf (en anglais seulement).

29 B.C. Assembly of First Nations, « Senate and House Must Uphold Vote to Repeal 2nd Generation Cut-Off from the Indian Act », 1er décembre 2025 <https://www.bcafn.ca/news/senate-and-house-must-uphold-vote-repeal-2nd-generation-cut-indian-act> (en anglais seulement).

30 Amnesty International, Out of Sight, Out of Mind: Gender, Indigenous Rights, and Energy Development in Northeast British Columbia, Canada (AMR 20/4872/2016), 3 novembre 2016, <https://www.amnesty.org/en/documents/amr20/4872/2016/en/> (en anglais seulement); Amnistie internationale, Chassé·e·s de nos terres pour les avoir défendues | Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur·e·s du droit à la terre wet'suwet'en (AMR 20/7132/2025), 11 décembre 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/amr20/7132/2023/fr/>; Amnistie internationale, Extraction Extinction : Pourquoi le cycle de vie des énergies fossiles menace la vie, la nature et les droits humains (POL 30/0438/2025), 12 novembre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol30/0438/2025/fr/>.

5.4 PRÉJUDICES EN LIGNE ET VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE FACILITÉE PAR LA TECHNOLOGIE (VFSFT)

La loi sur les préjudices en ligne n'a pas été adoptée après la dissolution du Parlement en janvier 2025. Cette Loi comportait quelques inconvénients, notamment le fait de criminaliser les comportements préjudiciables, mais en s'appuyant fortement sur l'application de la loi sans prévoir d'autres recours plus holistiques. Depuis, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il réexaminerait le Projet de loi³². Pendant ce temps, la VFSFT contre les femmes noires, autochtones, les autres femmes racisées et les personnes 2ELGBTQQIA+ continue d'augmenter sans aucune loi ou politique pour lutter contre cette forme de violence, et les systèmes actuels offrent peu de recours aux personnes touchées³³.

5.5 HAINE CONTRE LES PERSONNES 2ELGBTQQIA+

La violence contre les personnes 2ELGBTQQIA+, particulièrement les jeunes trans, continue de sévir dans tout le Canada. Elle s'est notamment manifestée par des actes de vandalisme à l'égard de drapeaux de la fierté et la dégradation de passages pour piétons arc-en-ciel³⁴. Les jeunes trans font face à une discrimination persistante et systémique. En Alberta, la participation à certains sports, l'utilisation de noms et de pronoms choisis et l'accès à des soins d'affirmation de genre ont été ciblés par des restrictions, bien qu'une injonction temporaire protège actuellement l'accès aux soins de santé³⁵. L'Alberta a également déposé le projet de loi 9, qui invoquerait la clause dérogatoire (qui empêche les tribunaux d'annuler les lois qui violent les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés) pour empêcher les tribunaux d'annuler les lois anti-trans³⁶. En Saskatchewan, certaines lois limitant la possibilité des élèves d'utiliser le nom et le pronom de leur choix à l'école demeurent en vigueur³⁷. En Ontario, des manifestations contre les soins d'affirmation du genre ont été organisées ainsi, en parallèle, que des contre-manifestations pour la défense des droits des personnes trans³⁸.

5.6 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Veille à l'avancement opportun du système d'alerte robe rouge dans tout le Canada afin d'améliorer la sécurité des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones.
- Prenne immédiatement des mesures pour éliminer toute discrimination fondée sur le sexe et la race dans la *Loi sur les Indiens* et offrir des compensations et du soutien aux personnes qui ont été privées de leurs droits, conformément aux observations finales de la CEDEF en 2024³⁹.

31 Amnistie internationale, « *Chassé·e·s de nos terres pour les avoir défendues* » (cité précédemment), p. 47-49.

32 CBC News, « Liberals taking 'fresh' look at online harms bill, says Justice Minister Sean Fraser », 29 juin 2025, <https://www.cbc.ca/news/politics/liberals-taking-fresh-look-at-online-harms-bill-says-justice-minister-sean-fraser-1.7573791> (en anglais seulement).

33 Amnesty International Canada, « Canada must end Technology-Facilitated Gender-Based Violence », 5 juillet 2024, <https://amnesty.ca/activism-guide/canada-must-end-technology-facilitated-gender-based-violence/> (en anglais seulement).

34 CBC News, « Destruction of Pride crosswalk leads to outrage and support in rural Manitoba », 3 novembre 2025, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/pride-crosswalk-destroyed-souris-9.6965526> (en anglais seulement).

35 Amnesty International Canada, « Amnesty International Canada condemns 'appalling' anti-trans policy changes in Alberta », 2 février 2024, https://amnesty.ca/human-rights-news/appalling-anti-trans-policy-changes-in-alberta/?gad_source=1&gad_campaignid=247278925&gclid=Cj0KCQiAyyvHLBhDIARIsAHxI6xojfJDnFpcCXXJbuPLCQI_KEkcWtU0SMtVLPdRcLegspTe17RqJlp4aApjkEA_Lw_wcb (en anglais seulement).

36 Amnesty International Canada, « Amnesty International Canada condemns 'appalling' anti-trans policy changes in Alberta », 2 février 2024, <https://amnesty.ca/human-rights-news/appalling-anti-trans-policy-changes-in-alberta/> (en anglais seulement).

37 CBC News, « Sask. students and teachers continue to grapple with pronoun consent law as school year wraps », 23 juin 2025, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/students-teachers-pronoun-consent-law-school-year-end-1.7565883> (en anglais seulement).

38 CBC News, « Protests clash at Queen's Park over gender-affirming care for children », 27 septembre 2025, <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/protests-gender-affirming-care-youth-ontario-1.7645638> (en anglais seulement).

39 CEDEF, Observations finales concernant le dixième rapport périodique du Canada, CEDAW/C/CAN/CO/10, 30 octobre 2024, <https://docs.un.org/fr/CEDAW/C/CAN/CO/10>.

- Adopter et mettre en œuvre des mesures légales et politiques complètes pour reconnaître, prévenir, consigner, traiter et faire enquête sur toutes les formes de VFSFT et offre une réparation complète et du soutien aux survivant·e·s, en consultation avec des organisations de la société civile et des groupes marginalisés.
- Toutes les provinces, y compris l'Alberta et la Saskatchewan, doivent abroger les lois anti-trans pour assurer l'accès aux soins d'affirmation du genre et adopter des lois interdisant toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

6. RÉDUCTION DES MÉFAITS (ARTICLES 2 ET 6)

Le Canada traverse une crise dévastatrice de surdoses d'opioïdes, provoquée par un approvisionnement en drogues toxiques et non réglementées, qui continue de faire des victimes à un rythme alarmant. Pourtant, au lieu que le Canada étende les soutiens vitaux constituant des composantes essentielles du droit à la santé⁴⁰, comme le recommandent de nombreux organes des Nations Unies, on constate une tendance croissante aux attaques contre les services de consommation supervisée, et de façon plus générale, la réduction des méfaits, parallèlement à une répression croissante contre les personnes qui consomment des drogues⁴¹.

En Ontario, le projet de loi 6, ou Loi de 2025 pour des municipalités plus sûres, criminalise les personnes qui vivent à l'extérieur et celles qui consomment des drogues en leur imposant une amende de 10 000 \$ ou une peine d'emprisonnement lorsqu'elles consomment des drogues dans des lieux publics⁴². Ce projet de loi élargit les pouvoirs de la police en lui permettant de procéder à des arrestations et de détenir des gens ou de les retirer de lieux publics sans mandat en se basant sur des « motifs raisonnables » liés à la consommation de drogues dans des lieux publics.

Le retrait forcé d'un lieu public perturbe les liens communautaires, coupe l'accès au soutien à la réduction des méfaits et augmente le risque de surdose. Le projet de loi 6 aggrave la situation en misant sur la répression plutôt que sur les causes profondes de la crise des drogues toxiques, y compris l'approvisionnement en drogues dangereuses, l'inadéquation du logement et le sous-investissement chronique dans les soins communautaires⁴³.

Bien que le projet de loi 6 exempte théoriquement les lieux de consommation supervisée, le projet de loi 223 a imposé la fermeture de dix de ces services en 2024, ce qui a rendu cette exemption largement inaccessible⁴⁴. Ces événements ne se cantonnent pas à l'Ontario, car certaines provinces comme le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta limitent l'accès à des sites de consommation sécuritaire⁴⁵. Ces lois et ces politiques accroissent l'isolement social, augmentent les risques de surdose et renforcent les cycles de criminalisation. Les populations autochtones sont touchées de manière disproportionnée, particulièrement les femmes. Elles sont surreprésentées au sein des populations non logées et dans le système carcéral, subissent des taux supérieurs de violence policière et font face à des vulnérabilités combinant la pauvreté, l'inadéquation du logement, la violence liée au genre et la discrimination systémique, facteurs qui augmentent leur risque d'être criminalisées en vertu de ces lois⁴⁶.

6.1 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Cesse de criminaliser les personnes qui consomment des drogues, protège les services de réduction des méfaits et de consommation supervisée et en augmente le nombre.

40 Amnesty International, « Harm reduction and the right to health: Submission to the UN Special Rapporteur on the right to the highest standard of physical and mental health » (IOR 40/7415/2023), 15 novembre 2023, <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2024/01/IO4074152023ENGLISH.pdf> (en anglais seulement).

41 Réseau Juridique VIH, « L'état du VIH au Canada – Droits, progrès et travail inachevé », 1er décembre 2025, <https://www.hivlegalnetwork.ca/site/state-of-hiv-2025/?lang=fr>, p. 36-37.

42 Loi de 2025 pour des municipalités plus sûres, ch. 5 - Projet de loi 6.

43 Amnesty International Canada, « Colonial Policing in a Drug Crisis : How Bill 6 and Bill 223 Endanger Lives », 17 décembre 2025, <https://amnesty.ca/features/colonial-policing-drug-crisis-bill-6-bill-223-endanger-lives/> (en anglais seulement).

44 Brianna Olson Pitawanakwat and Kelsi-Leigh Balaban, « Safety for Whom? Ontario's War on Safe Consumption Sites is No Act of Care », 18 décembre 2024, [Safety for Whom? Ontario's War on Safe Consumption Sites is No Act of Care - Yellowhead Institute](https://www.hivlegalnetwork.ca/site/state-of-hiv-2025/?lang=fr) (en anglais seulement).

45 Réseau Juridique VIH, « L'état du VIH au Canada – Droits, progrès et travail inachevé », 1er décembre 2025, <https://www.hivlegalnetwork.ca/site/state-of-hiv-2025/?lang=fr>, p. 36-37.

46 Groupe de travail des Nations-Unies sur la détention arbitraire, « Country Visit : Canada » (cité précédemment).

- En Ontario, abroge les projets de loi 6 et 223 et investisse dans des mesures de réduction des méfaits fondées sur des données probantes et dirigées par la collectivité.

7. ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION (ARTICLES 1, 2, 3, 4, 18, 26 ET 27)

7.1 PROJET DE LOI 1 AU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec a présenté le projet de loi 1 pour édicter la « Constitution du Québec » en tant que Loi suprême de la Nation du Québec⁴⁷. S'il est adopté sous sa forme actuelle, le projet de loi 1, qui est régressif et contraire au droit, violera plusieurs droits humains, notamment ceux de minorités linguistiques et culturelles et de Peuples autochtones. De plus, ce projet de loi « constitutionnel » manque de légitimité en raison de l'absence totale de consultation publique connexe⁴⁸.

Le projet de loi 1 établit une hiérarchie entre certains droits individuels et entre certains droits collectifs et individuels. Il établit que l'exercice du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes « prime » sur celui de la liberté de religion. Il comporte plusieurs restrictions au droit de toute personne à un recours effectif devant les tribunaux qui risquent de toucher de façon disproportionnée certaines communautés et minorités. Il comprend une clause de souveraineté parlementaire qui s'appliquerait a priori, sans nécessiter de justification. Les organisations recevant des fonds publics n'auraient pas le droit de contester les lois. Le projet de loi 1 restreint les droits des Peuples autochtones en ne faisant aucune référence au droit à l'autodétermination ni à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ). En outre, le projet de loi précise que le gouvernement du Québec « n'est pas lié par un engagement international » conclu par le gouvernement fédéral, ce qui soulève des préoccupations quant à la mise en œuvre des obligations en matière de droits humains.

7.2 DISCRIMINATION ET ACCÈS À UN LOGEMENT CONVENABLE À MANAWAN

La discrimination systémique et le racisme à l'égard des Peuples autochtones contribuent à la crise du logement dans les réserves⁴⁹. À Manawan, une communauté atikamekw du Québec, le surpeuplement chronique, les conditions insalubres et la violence envers les femmes, les filles et les personnes âgées sont exacerbés par l'inaction du gouvernement, l'indifférence persistante et le manque d'investissements dans les logements et infrastructures. Il en résulte des violations du droit à l'autodétermination, à la vie privée, à la vie, à un logement convenable, à l'éducation et à la santé des membres de la communauté. De plus, les politiques coloniales encore en place limitent fortement la capacité du Conseil atikamekw de Manawan de régler ces problèmes, car il n'a aucun contrôle sur le développement économique de son territoire traditionnel, le Nitaskinan⁵⁰.

7.3 INCIDENCE DES LOIS SUR LA LAÏCITÉ SUR LES DROITS HUMAINS AU QUÉBEC

La Loi 21 du Québec, édictée en 2019, interdit à certain·e·s fonctionnaires occupant des postes d'autorité, notamment les enseignant·e·s, les membres de corps policiers et les juges, de porter des symboles religieux tels que le hijab, le turban, la kippa ou le crucifix au travail⁵¹. Elle a fait l'objet de multiples contestations constitutionnelles, dont certaines sont actuellement en instance devant la Cour suprême du Canada⁵². Malgré ces contestations juridiques en cours, le gouvernement du Québec a, en 2025, adopté la loi 94, qui élargit l'interdiction du port de symboles religieux à tout le personnel des écoles publiques, restreint les accommodements pour des motifs religieux

47 Assemblée Nationale du Québec, Projet du loi n°1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec, 2025, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/CQ/25-001f.pdf>.

48 Amnesty internationale Canada francophone, Mémoire Portant sur le projet de loi n°1, 24 novembre 2025, <https://amnistie.ca/sites/default/files/2025-11/Me%CC%81moire%20Amnistie%20internationale%20-%20Projet%20de%20loi%20no%201.pdf>.

49 Recherche d'Amnistie internationale qui sera publiée en 2026.

50 Recherche d'Amnistie internationale qui sera publiée en 2026.

51 LégisQuébec, Loi sur la laïcité de l'État, 2019, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/L-0.3>.

52 ACLC, « Projet de loi 21 - Notre combat pour protéger la liberté religieuse et l'égalité », <https://ccla.org/fr/principaux-cas-et-rapports/projet-de-loi-21/>.

et établit le français en tant que seule langue de communication pour le personnel⁵³. Il a également présenté le projet de loi 9 qui étendrait la loi 21 en élargissant l'interdiction du port de symboles religieux au personnel des services de garderie publics ou subventionnés et aux travailleuses et travailleurs fournissant des services d'accueil et d'intégration ou des cours de français aux immigrant·e·s, en fermant les lieux de culte dans les cégeps et les universités, en réglementant les offres alimentaires religieuses dans les institutions publiques, en imposant de strictes restrictions aux écoles privées religieuses pour l'obtention de financement public, ainsi qu'en restreignant les pratiques religieuses dans les espaces publics⁵⁴. Le gouvernement du Québec a invoqué les clauses dérogatoires provinciales et fédérales de façon préventive pour passer outre aux préoccupations constitutionnelles.

La Loi 21 a eu des répercussions disproportionnées sur les femmes musulmanes, les sikhs, les juifs et les autres communautés racisées, notamment en entraînant des réductions de la sécurité publique, la participation aux activités sociales et politiques et la liberté d'expression⁵⁵.

7.4 RACISME ENVIRONNEMENTAL ET DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE

Les communautés historiques africaines de la Nouvelle-Écosse continuent de souffrir des séquelles toxiques du racisme environnemental, par exemple au dépotoir de Shelburne. Les membres de la communauté ont signalé des problèmes de santé et un manque d'eau potable en raison de la proximité de l'ancien dépotoir⁵⁶. Malgré les enquêtes provinciales, il demeure difficile d'obtenir des compensations et de l'eau potable. En novembre 2025, une commission provinciale sur le racisme environnemental a étudié les répercussions du dépotoir sur la collectivité ainsi que d'autres cas de toxicité et de déplacement en Nouvelle-Écosse et rédigé une ébauche de rapport. Ce rapport, qui n'a pas encore été rendu public, recommande 14 mesures, dont des excuses officielles du gouvernement de la Nouvelle-Écosse aux collectivités racisées touchées, l'étude de compensations pour remédier aux préjudices et des investissements pour prévenir le racisme environnemental. Il met l'accent sur le fait de donner aux communautés mi'kmaw et afro-néo-écossaises les moyens de travailler avec le gouvernement et de lui demander des comptes plutôt que de se contenter d'être consultées⁵⁷.

7.5 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Au Québec, retirer immédiatement les projets de loi 1 et 94.
- Modifie, en collaboration avec les Peuples autochtones, le modèle de financement du logement dans leurs communautés afin de permettre la construction de nouveaux logements pour rattraper le retard accumulé et tenir compte des coûts de construction réels ainsi que de la croissance démographique.
- S'assure immédiatement que les résident·e·s de Shelburne sont compensés pour la toxicité du dépotoir de Shelburne et ont accès à de l'eau potable.

53 Assemblée Nationale du Québec, Projet de loi n° 94, Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives, 2025, https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2025/2025C29F.PDF.

54 Assemblée Nationale du Québec, Projet de loi n° 9, Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec, 2025, <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-9-43-2.html>.

55 Amnistie internationale Canada francophone, « Amnistie internationale se réjouit que la Cour suprême ait accueilli favorablement la demande d'entendre la contestation de la Loi sur la laïcité de l'État (Loi 21) », 24 janvier 2025, <https://amnistie.ca/sinformer/2025/canada/amnistie-internationale-se-rejouit-que-la-cour-supreme-ait-accueilli>.

56 Amnesty International Canada (English speaking), « Standing in Solidarity: Listening to African Nova Scotian Communities Across Nova Scotia », novembre 2025, <https://amnesty.ca/features/amnesty-international-visit-african-nova-scotian-communities/> (en anglais seulement).

57 CBC News, « Report calls on N.S. to apologize to Mi'kmaw, Black communities for environmental racism », 26 novembre 2025 <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/report-calls-on-n-s-to-apologize-to-mikmaw-black-communities-for-environmental-racism-9.6992958> (en anglais seulement).

8. RACISME SYSTÉMIQUE AU SEIN DU SYSTÈME CARCÉRAL CANADIEN (ARTICLES 2 ET 9)

8.1 SURREPRÉSENTATION DES PERSONNES NOIRES ET AUTOCHTONES

Les personnes noires et autochtones sont largement surreprésentées au sein du système de justice pénale en raison du racisme systémique, de l'héritage colonial et de la marginalisation socioéconomique qui a entraîné une quantité disproportionnée d'arrestations et de condamnations, l'imposition de peines plus sévères et l'usage de la force lors des contacts avec les agent·e·s d'application de la loi. Les Canadiennes et Canadiens noir·e·s sont représenté·e·s de façon disproportionnée dans le système de justice. Bien qu'ils ne composent que 4 % de la population nationale, ils constituaient 9 % de la population carcérale fédérale en 2022-2023⁵⁸. Selon certains rapports datant de 2023, les Autochtones constituent environ 5 % de la population adulte du Canada, 32 % des détenus sous garde fédérale et 50 % de toutes les femmes incarcérées⁵⁹. Les personnes autochtones accusées étaient également plus susceptibles d'être déclarées coupables que les personnes blanches et moins d'être acquittées, avaient reçu des peines plus graves et étaient moins susceptibles de bénéficier d'une probation⁶⁰. Le taux de personnes autochtones détenues classées comme présentant un risque plus élevé pour la sécurité dans les prisons est également disproportionné⁶¹.

En février 2025, le ministre de la Justice du Canada a publié « Étapes pour un changement transformateur : Plan de mise en œuvre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires ». Le plan prend acte des effets durables du colonialisme et de l'esclavage, du racisme systémique et de la haine contre les personnes noires, qui sont à l'origine d'inégalités et de la surreprésentation des Noir·e·s dans le système judiciaire en tant qu'accusé·e·s et victimes. La stratégie décrit un plan sur 10 ans visant à éliminer la surreprésentation des personnes noires dans le système judiciaire⁶². En mars 2025, le Canada a créé une Stratégie de justice autochtone, élaborée en consultation avec des communautés des Premières Nations, Inuit et Métis, afin de lutter contre le racisme systémique sous-jacent qui mène à l'incarcération disproportionnée des Autochtones au Canada. La stratégie comprend des approches collaboratives pour la mise en œuvre et la reddition de comptes, ainsi que des avenues pour revitaliser les lois et les systèmes juridiques des Premières Nations et des réformes juridiques⁶³.

8.2 RÉCENTE RÉFORME LÉGISLATIVE ET ACCROISSEMENT DES RISQUES POUR LES COMMUNAUTÉS NOIRE ET AUTOCHTONE

En 2025, le gouvernement canadien a présenté les projets de loi C-9 et C-14, qui vont à l'encontre des engagements pris dans le cadre des stratégies de justice pour les personnes noires et autochtones, ce qui augmente les risques pour les communautés racisées⁶⁴.

Le projet de loi C-9 définit la « haine » et ajoute au Code criminel quatre nouvelles infractions liées à la haine. Le projet de loi supprime également des éléments de surveillance clé en abrogeant l'exigence d'obtenir le consentement de la ou du procureur·e général·e pour déposer des accusations de propagande haineuse⁶⁵. La violence fondée sur la haine est préoccupante. Toutefois, les mesures proposées dans le projet de loi ne visent qu'une définition étroite des crimes haineux et ne traitent pas de ceux qui sont commis contre des personnes racisées. En fait, combinées au racisme systémique et à l'augmentation du pouvoir discrétionnaire de la police par rapport à ce qui constitue un symbole haineux, les définitions vagues de ces symboles qui figurent dans le projet de loi

58 Gouvernement du Canada, « La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien : Causes et effets », novembre 2025, <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/spsnjpcce-obpccjsce/index.html>.

59 Groupe de travail des Nations-Unies sur la détention arbitraire, « Country Visit : Canada » (cité précédemment).

60 Gouvernement du Canada, « La surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale », 2024 novembre https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-ft/2024/pdf/rsd_jf2024_indigenous-overrepresentation_fra.pdf.

61 Groupe de travail des Nations-Unies sur la détention arbitraire, « Country Visit : Canada » (cité précédemment).

62 Gouvernement du Canada, « Publication du Plan de mise en œuvre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires : une étape importante vers un changement transformateur du système de justice pénale au Canada », 25 février 2025, <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2025/02/publication-du-plan-de-mise-en-uvre-de-la-strategie-canadienne-en-matiere-de-justice-pour-les-personnes-noires--une-etape-importante-vers-un-change.html>

63 Gouvernement du Canada, « Stratégie en matière de justice autochtone », mars 2025, <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dja-ijr/sja-ijr/index.html>.

64 Gouvernement du Canada, « Projet de loi C-9 : Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crime haineux et accès à des lieux religieux ou culturels) », octobre 2025, https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c9_2.html, Gouvernement du Canada, « Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine : Projet de loi proposé visant à rendre les lois sur la mise en liberté sous caution plus strictes et les lois sur la détermination de la peine plus sévères », octobre 2025, <https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/c14/index.html>.

65 Gouvernement du Canada, « Projet de loi C-9 » (cité précédemment).

risquent d'entraîner une augmentation des arrestations de personnes autochtones, noires et d'autres personnes racisées⁶⁶.

Le projet de loi C-14 prévoit un durcissement des conditions de mise en liberté sous caution pour les criminels violents, les récidivistes et les membres du crime organisé, ainsi que des peines plus sévères pour les crimes graves et violents⁶⁷. Au Canada, les taux de récidive et de retour en détention des personnes noires sont inférieurs à ceux de tout autre groupe. 85 % d'entre elles ne retournent pas dans des prisons fédérales dans les cinq ans suivant la fin de leur peine. Pourtant, un nombre disproportionné d'entre elles sont évaluées comme présentant un risque élevé, peu de motivation et un faible potentiel de réinsertion. C'est en raison de ce biais systémique que le projet de loi C-14 portera, de façon disproportionnée, préjudice aux personnes noires, autochtones et aux autres personnes racisées⁶⁸.

8.3 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Mette pleinement en œuvre les stratégies de justice pour les personnes noires et autochtones, élabore un plan de mise en œuvre de la stratégie de justice pour les autochtones et retire les projets de loi C-9 et C-14.
- Alloue des ressources substantielles pour soutenir les initiatives communautaires, investisse dans les soutiens sociaux et renforce les mesures de surveillance des personnes à risque élevé.

9. CANADIEN·E·S DÉTENU·E·S EN SYRIE (ARTICLES 7, 9, 10 ET 24)

Après la défaite du groupe armé État islamique (EI) en Syrie, en mars 2019, quelque 50 citoyen·ne·s canadien·ne·s ayant des liens présumés avec l'EI, dont plus de la moitié étaient des enfants, ont été détenu·e·s dans le nord-est de la Syrie⁶⁹. Depuis 2020, trente-deux femmes et enfants canadiens ont été rapatriés au Canada⁷⁰. Une Canadienne qui s'est vu refuser de retourner au Canada, mais dont les six enfants ont été rapatriés en mai 2024, a réussi à s'enfuir en Turquie, mais est morte en détention après qu'un tribunal turc a déterminé qu'elle était membre d'un groupe terroriste⁷¹. Au moins neuf hommes et cinq enfants canadiens sont toujours détenus dans le nord-est de la Syrie, ainsi que deux mères de ces enfants qui ne sont pas citoyennes canadiennes⁷². Elles sont confrontées à des conditions insalubres, inhumaines et potentiellement mortelles et n'ont pas accès à suffisamment de nourriture, d'eau et de soins de santé⁷³. Le Canada a affirmé que les enfants canadiens restants ne peuvent être rapatriés que s'ils sont séparés de leurs mères, qui ne sont pas Canadiennes⁷⁴.

66 International Civil Liberties Monitoring Group, « Coalition Calls on Government to Withdraw Rights-Violating Hate Crime Bill C-9 », décembre 2025, <https://icimg.ca/stop-c-9-press-conference/> (en anglais seulement).

67 Gouvernement du Canada, « Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine » (cité précédemment).

68 Gouvernement du Canada, « Publication du Plan de mise en œuvre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires » (cité précédemment).

69 Global Justice Journal, Human Rights and Citizenship Abandoned in NE Syria: Édition spéciale du Global Justice Journal, <https://globaljustice.queenslaw.ca/news/human-rights-and-citizenship-abandoned-in-ne-syria-a-special-issue-of-the-global-justice-journal> (en anglais seulement).

70 The Breach, « The feds refused to repatriate a Canadian citizen detained in Syrian prison. Then she died. » (en anglais seulement). 8 novembre 2024, <https://breachmedia.ca/the-feds-refused-to-repatriate-a-canadian-citizen-detained-in-syrian-prison-then-she-died/>.

71 The Breach, « The feds refused to repatriate a Canadian citizen detained in Syrian prison » (cité précédemment).

72 Matthew Behrens, « Canadians are dying: Free Jack Letts & 15 Canadian Kids, Women & Men in Syria », <https://www.change.org/p/canadians-are-dying-free-jack-letts-15-canadian-kids-women-men-in-syria> (en anglais seulement).

73 Amnistie internationale, Syrie : Aftermath: Injustice, torture and death in detention in north-east Syria (MDE 24/7752/2024), 17 avril 2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde24/7752/2024/en/> (en anglais seulement).

74 The Canadian Press, « Canadian men, children held in Syria pursue human rights complaints against Ottawa », 5 juin 2025, <https://www.ctvnews.ca/canada/article/canadian-men-children-held-in-syria-pursue-human-rights-complaints-against-ottawa/> (en anglais seulement).

9.1 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Facilite le rapatriement volontaire des enfants et des personnes qui en prennent soin, conformément à l'exigence de non-refoulement et dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants. Veille à ce qu'ils soient aiguillés vers des ressources adéquates et à ce qu'on leur offre un soutien à la réintégration à leur retour.
- Participe à tous les processus respectant les droits humains visant à « filtrer » les personnes détenues dans des camps ou installations de détention afin de permettre la libération de celles qui ne font pas l'objet d'accusations crédibles d'actes qui constitueraient des crimes au regard du droit international ou des crimes graves au regard du droit local, dans le respect des lois internationales relatives aux droits humains.
- Veille à ce que les ressortissantes et ressortissants libéré·e·s à la suite d'un tel processus de filtrage puissent retourner dans leur pays d'origine, notamment en leur fournissant un accès consulaire et des documents civils.

10. USAGE ILLICITE DE LA FORCE (ARTICLES 6 ET 24)

En septembre 2025, la police de Longueuil, au Québec, a abattu Nooran Rezayi, un garçon de 15 ans qui n'était pas armé. Les agent·e·s répondaient à un appel du 911 au sujet d'un groupe de jeunes qui seraient armés. Cette allégation a été confirmée par la police quelques minutes après la fusillade. La vidéo publiée par l'avocat de la famille semble indiquer que l'adolescent a été abattu dans les dix secondes qui ont suivi l'arrivée de la voiture de police sur les lieux. L'organisme chargé d'enquêter sur les infractions commises par la police, le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), a allégué que le corps de police de Longueuil avait commis plusieurs manquements à ses obligations légales et réglementaires. Le BEI a, à son tour, été accusé d'avoir toléré à maintes reprises le fait que des corps de police ne respectent pas leurs obligations. L'organisme a également été critiqué parce que nombre de ses enquêteuses et enquêteurs sont d'ancien·e·s policières et policiers (ce qui alimente un certain scepticisme quant à l'indépendance du BEI), et parce qu'aucune accusation n'a jamais été portée en relation avec des meurtres commis par des membres des corps policiers.

10.1 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Veille à ce qu'une enquête impartiale soit menée sur la mort de Nooran Rezayi.

11. CRISE CLIMATIQUE ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (ARTICLES 2 ET 6)

Pendant que le nombre de catastrophes climatiques augmente, le Canada a accru ses investissements dans des projets liés aux combustibles fossiles⁷⁵. Malgré le fait qu'il se soit, en 2009, engagé à éliminer les subventions liées aux combustibles fossiles et soit, en 2023, devenu le premier pays du G20 à avoir adopté des lignes directrices pour éliminer progressivement les « subventions inefficaces liées aux combustibles fossiles », le Canada continue de verser un soutien financier et des subventions considérables à l'industrie des combustibles fossiles. Le Canada est le pays du G20 qui verse le plus de subventions à l'industrie des combustibles fossiles par habitant et, à l'échelle mondiale, il se classe au deuxième rang dans ce domaine⁷⁶. À la fin de 2024, les subventions du Canada à des projets liés aux combustibles fossiles atteignaient 30 milliards de dollars⁷⁷. Les dépenses du Canada dans le secteur de l'énergie ont,

75 BCER, « Liquefied Natural gas (LNG) », <https://www.bc-er.ca/what-we-regulate/lng/> (en anglais seulement); Amnistie internationale, *Extraction Extinction*, (précédemment cité), p. 87.

76 Environmental Defence, « Our New Analysis Reveals Fossil Fuel Costs to the Public and Government », 3 avril 2025, <https://environmentaldefence.ca/2025/04/03/new-analysis-from-environmental-defence-reveals-fossil-fuel-costs-to-public-and-government/> (en anglais seulement).

77 Environnement et changement climatique Canada, « Coût social des émissions de gaz à effet de serre », 2023, <https://www.canada.ca/en/environnement-climate-change/services/climate-change/science-research-data/social-cost-ghg.html>.

au total, atteint 89 milliards de dollars en 2024. De cette somme, 43 milliards ont été affectés à l'extraction de pétrole et de gaz⁷⁸. Le pays compte actuellement sept projets d'exportation de gaz naturel liquéfié⁷⁹.

En février 2025, le Canada a présenté une nouvelle contribution déterminée au niveau national (CDN) au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)⁸⁰. La société civile s'est réjouie des efforts du pays pour se conformer aux exigences de l'Accord de Paris, mais de nombreuses organisations ont constaté que ses nouveaux objectifs en matière de réduction des émissions de GES n'étaient pas à la hauteur de sa responsabilité accrue d'éliminer progressivement, de toute urgence et de façon équitable, les combustibles fossiles, sources d'importants revenus, dont les émissions de GES sont historiquement élevées⁸¹. À ce jour, malgré les appels en faveur d'une décarbonation plus rapide, le Canada s'est engagé à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. La dernière CDN du pays fixe un objectif de réduction modéré de 45 % à 50 % des émissions de GES d'ici 2035, en deçà de l'objectif que préconisent les organisations de justice climatique, soit 80 % sous les niveaux atteints en 2005⁸². En outre, bien que la CDN du Canada corresponde aux objectifs du premier bilan mondial de l'Accord de Paris, elle n'établit pas de cibles pour l'ensemble des secteurs de l'économie canadienne⁸³.

En 2025, le gouvernement fédéral et plusieurs gouvernements provinciaux du Canada ont adopté des lois qui minent sérieusement ses engagements en matière de climat, ainsi que les droits des peuples autochtones. Le 26 juin 2025, le gouvernement canadien a adopté la Loi visant à bâtir le Canada (Projet de loi C-5) qui encourage l'accélération de la réalisation de projets d'infrastructure sans protéger les droits des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé (CPLÉ) sur les propositions de projets ayant une incidence sur leurs territoires⁸⁴. La loi confère au Cabinet le pouvoir de désigner certains projets, comme ceux qui sont liés à des ports, des pipelines ou des barrages comme étant d'« intérêt national », ce qui permet d'accélérer ou de contourner les processus réglementaires et de consultation en matière d'environnement⁸⁵. Les dirigeant·e·s autochtones ont condamné cette loi, affirmant que le gouvernement n'avait pas consulté adéquatement les Peuples autochtones afin d'obtenir leur CPLÉ lors de son élaboration⁸⁶. La Loi visant à bâtir le Canada reflète une tendance plus large observée au sujet d'une série de projets de loi provinciaux de tout le Canada, qui invoquent l'urgence économique pour justifier la réduction des protections environnementales, de celles des droits humains et la restriction du droit de CPLÉ des peuples autochtones⁸⁷.

78 Environmental Defence, « Fossil Fuel Funding in 2024 », avril 2025, https://environmentaldefence.ca/wp-content/uploads/2025/04/Canadas-Fossil-Fuel-Funding-in-2024_EDC_April-2025-1.pdf, p. 5 (en anglais seulement).

79 Ressources naturelles Canada, « projets de gaz naturel liquéfié au Canada », 7 janvier 2025, <https://ressources-naturelles.canada.ca/source-energie/combustibles-fossiles/projets-canadiens-gnl-canada>.

80 CCNUCC, contribution déterminée au niveau national du Canada pour 2035, février 2025 <https://unfccc.int/sites/default/files/2025-02/Soumission%20officielle%20de%20la%20CDN%20du%20Canada%20-%20CCNUCC%20v2fr.pdf>

81 Réseau action climat, Le Canada honore ses engagements internationaux en soumettant sa CDN pour 2035, mais manque d'ambition dans sa transition vers une économie verte » 2025, <https://climateactionnetwork.ca/fr/le-canada-honore-ses-engagements-internationaux-en-soumettant-sa-contribution-determinee-au-niveau-national-pour-2035-mais-manque-dambition-dans-sa-transition-vers-une-economie-verte/>.

82 CCNUCC, contribution déterminée à l'échelle nationale du Canada pour 2035 (cité précédemment), p. 1; Réseau action climat, En route vers un avenir équitable : recommandations pour la prochaine CDN du Canada, octobre 2024, https://climateactionnetwork.ca/wp-content/uploads/En-route-vers-un-avenir-equitable_-_recommandations-pour-la-prochaine-CDN-du-Canada.pdf, p. 3.

83 Réseau action climat, « Le Canada honore ses engagements internationaux en soumettant sa CDN pour 2035 » (cité précédemment).

84 Parlement du Canada, Projet de loi C-5, Loi édictant la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et la Loi visant à bâtir le Canada, 26 juin 2025, <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/45-1/projet-loi/C-5/sanction-royal>.

85 Parlement du Canada, Projet de loi C-5 (cité précédemment).

86 Amnesty International Canada, « Amnesty International Canada concerned that passage of Bill C-5 sidelines Indigenous rights », 4 juillet 2025, https://amnesty.ca/human-rights-news/bill-c-5-sidelines-indigenous-rights/?gad_source=1&gad_campaignid=247278925&gclid=CjwKCAjwkvbEBhApEiwAKUz6-zlVmyrsaFnx_XtWWH_K9jfumZHWtNvR3FUaFDvcFZlsxQc7asROxoCl7oQAvD_BwE (en anglais seulement).

87 Assemblée législative de l'Ontario, Projet de loi 5, Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en libérant son économie, 5 juin 2025, https://www.ola.org/sites/default/files/node-files/bill/document/pdf/2025-06/b005ra_f.pdf; Legislative Assembly of British Columbia, Bill 14, Renewable Energy Projects (Streamlined Permitting) Act, [SBC 2025] Chapter 12, 29 May 2025, [https://www.ola.org/sites/default/files/node-files/bill/document/pdf/2025-06/b005ra_f.pdf](https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/25012/search/CIVIX_DOCUMENT_ROOT_STEM:(RENEWABLE%20en%20anglais%20seulement); Legislative Assembly of British Columbia, Bill 15, Infrastructure Projects Act, [SBC 2025] Chapter 13, 29 May 2025, https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/25012/search/CIVIX_DOCUMENT_ROOT_STEM:(RENEWABLE%20ENERGY%20PROJECTS)?3#hit1); Legislative Assembly of British Columbia, Bill 14, Renewable Energy Projects (Streamlined Permitting) Act, [SBC 2025] Chapter 12, 29 May 2025, [https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/25012/search/CIVIX_DOCUMENT_ROOT_STEM:\(RENEWABLE%20en%20anglais%20seulement\); Legislative Assembly of British Columbia, Bill 15, Infrastructure Projects Act, \[SBC 2025\] Chapter 13, 29 May 2025, \[https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/25012/search/CIVIX_DOCUMENT_ROOT_STEM:\\(RENEWABLE%20ENERGY%20PROJECTS\\)?3#hit1\]\(https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/25012/search/CIVIX_DOCUMENT_ROOT_STEM:\(RENEWABLE%20ENERGY%20PROJECTS\)?3#hit1\) \(en anglais seulement\); Assemblée nationale du Québec, Projet de loi n° 5, Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale, 2025, <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-5-43-2.html>.](https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/25012/search/CIVIX_DOCUMENT_ROOT_STEM:(RENEWABLE%20en%20anglais%20seulement); Legislative Assembly of British Columbia, Bill 15, Infrastructure Projects Act, [SBC 2025] Chapter 13, 29 May 2025, https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/25012/search/CIVIX_DOCUMENT_ROOT_STEM:(RENEWABLE%20ENERGY%20PROJECTS)?3#hit1)

11.1 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Abroge immédiatement ou modifie substantiellement le projet de loi C-5, le projet de loi 5 de l'Ontario, le projet de loi n° 5 du Québec et le projet de loi 15 de la Colombie-Britannique afin d'y intégrer le CPLÉ en tant que condition juridique obligatoire.
- Rétablisse les évaluations environnementales indépendantes, impose des critères de transparence pour le choix des projets et garantisse la mise en œuvre de mécanismes d'examen dirigés par les Autochtones et assortis d'une surveillance judiciaire.

12. LIBERTÉS D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION (ART. 19, 21 ET 22)

12.1 CAMPEMENTS PRO-PALESTINIENS DANS LES UNIVERSITÉS

Pendant toute l'année de 2024, un certain nombre de campements ont été installés dans des universités canadiennes pour exiger que celles-ci se départissent de leurs investissements dans des entreprises liées au génocide israélien à Gaza et que l'on protège les droits humains en Palestine⁸⁸. Certain·e·s administratrices et administrateurs d'universités ont demandé aux tribunaux de faire démanteler des campements, et des corps de police sont intervenus pour expulser de force des manifestant·e·s pacifiques⁸⁹. Par exemple, en mai 2024, un campement a été établi à l'Université de Toronto pour exiger, entre autres, que celle-ci se dé fasse de ses investissements dans des entreprises tirant profit du génocide ou y contribuant et coupe les liens avec les établissements universitaires israéliens ayant des activités dans les colonies de peuplement des territoires palestiniens occupés. L'administration de l'Université de Toronto a demandé à la Cour supérieure de justice de l'Ontario une injonction afin de démanteler le campement, qui lui a été accordée en juillet 2024. Cette décision constitue un recul en ce qui concerne le droit de réunion pacifique, ne protège pas les membres des campements contre les risques et aura un effet dissuasif sur de futures manifestations pacifiques⁹⁰.

12.2 RÈGLEMENTS SUR LES ZONES D'EXCLUSION

Depuis 2024, différentes lois, tant au niveau fédéral que municipal (notamment le projet de loi C-9), proposent de nouvelles infractions liées aux crimes haineux et l'instauration de zones dont les manifestations sont exclues autour de lieux comme les installations médicales, les lieux de culte, les écoles et les installations culturelles et sportives⁹¹. Ces projets de loi fédéraux et règlements municipaux de villes du Canada risquent de criminaliser la liberté d'expression et de réunion pacifique en imposant des peines excessives, des étiquettes stigmatisantes et une surveillance policière réduite. Certaines organisations de la société civile ont exprimé leur inquiétude quant au fait que ces initiatives ciblent surtout des manifestant·e·s propalestiniens et renforcent la surveillance contre les communautés racisées. Ces mesures ne respectent pas l'équilibre démocratique nécessaire et risquent de violer les droits humains.

12.3 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Abroge le projet de loi C-9 et veille à ce que toute future loi sur les crimes haineux comprenne des consultations auprès des communautés racisées afin de prévenir d'autres risques de préjudice et l'augmentation de la criminalisation.

88 IJV, « IJV Canada salue les victoires des campements dirigés par des étudiant·e·s à travers le Canada », 4 juin 2024, <https://www.ijvcanada.org/ijv-canada-salutes-the-victories-of-student-led-encampments-across-canada/>.

89 IJV, « IJV Canada salue les victoires des campements dirigés par des étudiant·e·s à travers le Canada » (cité précédemment).

90 Amnesty International Canada, « U of T encampment ruling fails to uphold the right of peaceful assembly », 2 juin 2024, <https://amnesty.ca/human-rights-news/u-of-t-encampment-ruling-fails-to-uphold-the-right-of-peaceful-assembly/> (en anglais seulement).

91 ACLC, « Règlement anti-protest - Notre lutte contre la censure d'État », <https://ccla.org/fr/principaux-cas-et-rapports/anti-protest-bylaws/>; Social Planning Toronto, « The bubble zone bylaw has been passed: what to know », 26 mai 2025, https://www.socialplanningtoronto.org/the_bubble_zone_bylaw_has_been_passed_what_to_know (en anglais seulement).

- Collabore avec les provinces et les municipalités pour veiller à ce que les règlements soient conformes aux droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et, si ce n'est pas le cas, abroge immédiatement les règlements qui violent les droits humains.

13. SYNDICATS (ARTICLE 22)

Selon le Barreau du Québec, l'association professionnelle provinciale des avocats, le projet de loi n° 3 – *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail* – porte atteinte à la liberté d'association et crée des obstacles importants qui menacent la capacité de fonctionnement efficace des syndicats dans la province⁹². Le projet de loi 3 instaure des cotisations facultatives, ce qui oblige les membres du syndicat à voter sur chaque question qu'un syndicat souhaite aborder au-delà de la négociation de conventions collectives, comme la contestation d'une loi. Cette mesure limite la capacité des syndicats d'agir de façon efficace pour le bien commun dans un contexte plus large que le droit du travail. Le projet de loi n° 3 limite également la participation aux mouvements sociaux au-delà de « la promotion ou la défense des droits conférés par une loi ou une convention collective »⁹³.

13.1 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Au Québec, retire ou modifie le projet de loi n° 3.

14. RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES, COMMERCE ET DROITS HUMAINS (ARTICLES 2 ET 3)

14.1 OMBUDSMAN CANADIEN DE LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES (OCRE)

Les violations des droits humains dans les entreprises canadiennes ayant des activités à l'étranger sont répandues et bien documentées, particulièrement en ce qui concerne les industries extractives. Toutefois, il arrive souvent que les personnes lésées n'aient accès à aucun recours⁹⁴. Les organes conventionnels de l'ONU et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont documenté des violations des droits humains impliquant des sociétés extractives canadiennes à l'étranger et demandé au Canada de créer des mécanismes efficaces pour enquêter sur les abus ou les prévenir. En 2018, le gouvernement s'est engagé à créer l'Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE), un mécanisme non judiciaire de règlement des griefs créé pour enquêter sur les allégations d'abus par des entreprises canadiennes à l'étranger⁹⁵. En mars 2021, le Bureau de l'OCRE a été ouvert aux plaintes, mais il est dépourvu du pouvoir de contraindre les entreprises à produire des documents ou à témoigner, alors que ces éléments sont cruciaux pour mener des enquêtes efficaces. En avril 2021, le budget fédéral a augmenté le budget de l'OCRE, sans toutefois augmenter ses pouvoirs d'enquête. Le gouvernement fédéral a entrepris un examen de l'OCRE, mais n'a pas encore rendu ses conclusions publiques, et nul ne sait ce qu'il adviendra de ce poste. Le poste d'OCRE est inoccupé depuis mai 2025⁹⁶ et aucune indication n'a été donnée quant à son avenir. Le budget fédéral de 2025 n'en comprend aucune, et le gouvernement n'a fait aucune déclaration à ce sujet. Au moins 34 plaintes relatives aux droits humains sont en suspens⁹⁷.

92 Barreau du Québec, mémoire – Projet de loi no 3 — Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail, novembre 2025 <https://www.barreau.qc.ca/media/4ktlneu4/memoire-pl3.pdf>.

93 Assemblée nationale du Québec, Projet de loi n° 3, Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail, 2025, <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-3-43-2.html>.

94 RCCE, « Communiqué de presse : Des entreprises canadiennes liées à des allégations de violations des droits humains à l'étranger, notamment des meurtres, des actes de torture et du travail forcé – nouveaux rapports et témoignages », 14 février 2023, <https://cnca-rcrce.ca/fr/2023/02/14/communiqu%C3%A9-de-presse/>.

95 Gouvernement du Canada, Ombudsman canadien de l'entreprise responsable, 14 avril 2025, https://core-ombuds.canada.ca/core_ombuds-ocre_ombuds/index.aspx?lang=fra.

96 réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises, « campagne : Renforçons les pouvoirs de l'OCRE, déclarations, dernières nouvelles », 22 octobre 2025, <https://cnca-rcrce.ca/fr/2025/10/23/ombudsman-vacant/>.

97 Globe and Mail, « Future of Canadian corporate watchdog uncertain as top position remains vacant » 2 juillet 2025, <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-future-of-canadian-corporate-watchdog-uncertain-as-top-position/> (en anglais seulement).

14.2 LA CAISSE – INVESTISSEMENT DANS DES ENTREPRISES QUI CONTRIBUENT AU GÉNOCIDE, À L'OCCUPATION ET À L'APARTHEID EN PALESTINE

La Caisse (qui s'appelait auparavant Caisse de dépôt et placement, ou CDPQ) est un fonds de placement qui gère plusieurs régimes de retraite et programmes d'assurance au Québec. Il s'agit de la deuxième caisse de retraite en importance au Canada. La Caisse a investi dans plusieurs entreprises qui ont fourni des armes et d'autres biens et services militaires et de sécurité à Israël et continuent de le faire. Selon les recherches d'Amnistie internationale, aucune entreprise ne devrait fournir d'armes ni de biens et services militaires ou de sécurité aux forces armées et de sécurité israéliennes, car il existe un risque important que de tels équipements soient utilisés pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international, y compris le génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, notamment l'apartheid⁹⁸.

En 2024, la Caisse a investi 103,2 millions de dollars dans The Boeing Company (Boeing). Amnistie internationale a documenté l'utilisation de bombes et de troupes d'orientation fabriquées par Boeing lors de frappes aériennes illégales dans la bande de Gaza occupée. Amnistie internationale a notamment documenté l'utilisation, par l'armée israélienne, de bombes JDAM (Joint Direct Attack Munitions) et de bombes de petit diamètre GBU-39 (GBU-39 Small Diameter Bombs), fabriquées par Boeing, dans une série de frappes aériennes meurtrières qui ont tué des dizaines de civils palestiniens dans la bande de Gaza, dont de nombreux enfants⁹⁹. La Caisse a également investi 159,8 millions de dollars dans Lockheed Martin en 2024 et y a presque triplé ses investissements entre 2023 et 2024¹⁰⁰. Lockheed Martin fournit des F-16 et des services connexes, ainsi que la flotte croissante d'avions de chasse F-35 qui constituent l'épine dorsale de l'armée de l'air israélienne et sont largement utilisés dans le bombardement de la bande de Gaza occupée¹⁰¹.

14.3 LA NATION WET'SUWET'EN ET LE PIPELINE COASTAL GASLINK (CGL)

Des défenseur·e·s des terres autochtones qui s'opposent aux combustibles fossiles et à d'autres projets d'extraction au Canada ont fait l'objet d'intimidation, de harcèlement, de surveillance illégale et de détentions arbitraires. Entre janvier 2019 et mars 2023, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a entrepris quatre opérations policières à grande échelle contre les défenseur·e·s des terres autochtones Wet'suwet'en et leurs partisan·e·s qui prenaient des mesures pacifiques pour empêcher la construction du pipeline CGL sur le territoire Wet'suwet'en¹⁰². Au cours de ces raids, la GRC était équipée d'armes semi-automatiques, d'hélicoptères et de chiens. Plus de 75 défenseur·e·s des terres ont été arrêté·e·s et détenu·e·s arbitrairement. En 2022, le Service des poursuites de la Colombie-Britannique a décidé de poursuivre 20 défenseur·e·s des terres pour outrage criminel en réponse aux mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la construction du pipeline sur le territoire Wet'suwet'en. En février 2025, un tribunal de la Colombie-Britannique a conclu que la GRC avait violé les droits humains de trois défenseur·e·s des terres autochtones lors de leurs arrestations en 2021. Cependant, en octobre, ces mêmes défenseur·e·s des terres ont été condamné·e·s à des travaux communautaires pour s'être opposés à la construction du pipeline CGL sur le territoire Wet'suwet'en¹⁰³.

98 Amnistie internationale, Fermez le robinet de l'économie qui permet à Israël de commettre ses crimes : Ce que les États et les entreprises doivent faire pour cesser d'alimenter le génocide, l'apartheid et les occupations illégales perpétrées par Israël (POL 40/0298/2025), 18 septembre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2025/10/POL4002892025FRENCH.pdf>.

99 Amnistie internationale, Fermez le robinet de l'économie qui permet à Israël de commettre ses crimes (cité précédemment), p. 5-6.

100 CDH des Nations Unies, « D'une économie d'occupation à une économie de génocide », Rapport de la Rapporteuse spéciale Francesca Albanese, 2 juillet 2025, <https://docs.un.org/en/A/HRC/59/23>, p. 24.

101 Amnistie internationale, Fermez le robinet de l'économie qui permet à Israël de commettre ses crimes (cité précédemment), p. 6.

102 Amnistie internationale, Chassé·e·s de nos terres pour les avoir défendues (cité précédemment).

103 Amnistie internationale, Canada : La condamnation de défenseur·e·s des terres envoie « un message très inquiétant » à propos des droits des peuples autochtones, 18 octobre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/10/canada-sentencing-of-land-defenders-sends-chilling-message-about-indigenous-rights/>

14.4 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Légifère sur les droits humains et la diligence requise en matière d'environnement pour empêcher les entreprises canadiennes de commettre de nouvelles violations des droits humains et prévoir de futures initiatives de reddition de compte en cas de telles violations.
- Finance entièrement et dote le poste d'OCRE. Donne à l'OCRE des pouvoirs d'enquête indépendants, y compris celui de contraindre les entreprises à produire des documents et à témoigner.
- Mette en œuvre les mesures réglementaires nécessaires pour assurer que la Caisse exerce rigoureusement la diligence raisonnable requise en matière de droits humains afin de s'assurer qu'aucune entreprise dans laquelle le fonds de pension investit ne cause ou ne contribue à des violations du droit international. Si la Caisse investit dans de telles entreprises et n'est pas en mesure d'exercer de pressions pour les empêcher d'avoir des activités illégales, elle doit assumer ses responsabilités et se défaire de ces investissements.
- Mette fin à la criminalisation des défenseur·e·s des terres et cesse d'accorder plus d'importance aux profits des entreprises qu'aux droits des Autochtones.
- Défende le droit des Peuples autochtones au consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) en renforçant la législation fédérale pour l'intégrer entièrement au droit canadien, afin de garantir un CPLÉ réel et authentique dans le cadre de tout projet national ou provincial ayant une incidence sur les terres ou les droits autochtones.
- Fournisse aux peuples autochtones des ressources adéquates pour leur permettre de participer de manière significative aux processus de consultation, aux évaluations environnementales et à l'examen de projets, en prenant acte du fait qu'un véritable partenariat exige la compensation des déséquilibres de pouvoir et le soutien de la capacité de gouvernance autochtone.

15. TRANSFERTS D'ARMES (ARTICLE 6)

15.1 TRANSFERTS D'ARMES À ISRAËL

Malgré le génocide en cours à Gaza, le Canada continue d'envoyer des armes à Israël. Une Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies a conclu en septembre 2025 qu'Israël avait commis à Gaza des actes interdits par la Convention sur le génocide, notamment des meurtres, causant de graves lésions physiques ou mentales et imposant des conditions délibérément conçues pour causer la destruction physique de la population palestinienne et limiter les naissances dans une intention génocidaire¹⁰⁴. Les autorités israéliennes persistent à imposer des conditions délibérément conçues pour causer la destruction physique de la population palestinienne, notamment des restrictions sévères sur les ressources nécessaires à la survie et la remise en état des infrastructures essentielles¹⁰⁵. Le gouvernement canadien a fini par soutenir l'appel au cessez-le-feu et a appelé à plusieurs reprises à la protection des civils et au respect du droit international humanitaire, mais il n'a ni reconnu le génocide en cours à Gaza ni manifesté l'intention de se joindre à la cause que l'Afrique du Sud a présentée contre Israël devant la Cour internationale de Justice (CIJ)¹⁰⁶.

¹⁰⁴ CDH des Nations Unies, « Commission internationale indépendante d'enquête en territoire palestinien occupé : Israël has committed genocide in the Gaza Strip, UN Commission finds », 16 septembre 2025, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/09/israel-has-committed-genocide-gaza-strip-un-commission-finds> (en anglais seulement).

¹⁰⁵ Amnistie internationale, « Le Génocide des Palestiniens commis par Israël à Gaza se poursuit sans relâche malgré le cessez-le-feu », 27 novembre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/11/israels-genocide-against-palestinians-in-gaza-continues-unabated-despite-ceasefire/>.

¹⁰⁶ Gouvernement du Canada, « Déclaration commune émise au nom de 26 partenaires sur les territoires palestiniens occupés », 21 juillet 2025, <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2025/07/declaration-commune-emise-au-nom-de-26-partenaires-sur-les-territoires-palestiniens-occupes.html>; CBC News, « Canada needs all evidence assessed before recognizing genocide in Gaza, says incoming UN ambassador », 19 septembre 2025, <https://www.cbc.ca/news/politics/canada-gaza-genocide-david-lametti-un-ambassador-1.7638638> (en anglais seulement); Gouvernement du Canada, « Déclaration de la ministre Joly sur l'ordonnance de mesures conservatoires rendue par la Cour internationale de justice dans l'affaire opposant l'Afrique du Sud à Israël », 26 janvier 2024, <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2024/01/declaration-sur-lordonnance-de-mesures-conservatoires-rendue-par-la-cour-internationale-de-justice-dans-laffaire-opposant-lafrique-du-sud-a-israel.html>.

Jusqu'en 2023, le Canada avait régulièrement augmenté ses transferts d'armes à Israël¹⁰⁷. Bien qu'aucun avis officiel aux exportatrices et exportateurs n'ait été publié, l'autorisation de délivrer de nouveaux permis d'exportation pour le transfert de matériel militaire à Israël a été suspendue en janvier 2024. Quelque 30 permis d'exportation ont également été suspendus, mais au moins 180 de ces permis sont toujours actifs¹⁰⁸. En 2024, la dernière année couverte par des rapports, ils ont permis au Canada d'exporter en Israël 18,9 millions de dollars de matériel militaire¹⁰⁹. D'autres biens militaires, y compris des pièces et composants d'avions de combat F-35, continuent d'être exportés en Israël par l'intermédiaire des États-Unis sans réglementation et sans l'évaluation des risques pour les droits humains requise par l'article 7 du Traité sur le commerce des armes.

En vertu de la Convention sur le génocide, tous les États ont l'obligation de prévenir les génocides, notamment en empêchant les sociétés d'armement de continuer à approvisionner l'armée israélienne. Conformément à l'avis consultatif du 19 juillet 2024 de la CIJ, les États ne doivent apporter ni aide ni assistance pour maintenir la situation illégale découlant de l'occupation persistante du territoire palestinien par Israël, ses colonies illégales et son système d'apartheid à l'égard des Palestiniens¹¹⁰.

15.2 VENTES D'ARMES AU SOUDAN PAR L'INTERMÉDIAIRE DES ÉMIRATS ARABES UNIS

Depuis plus de deux ans et demi, le Soudan est déchiré par un conflit armé non international entre les Forces armées soudanaises (FAS) et les Forces de soutien rapide (FSR). Des dizaines de milliers de personnes ont été tuées et plus de 12 millions de personnes ont été déplacées, ce qui fait de ce conflit la plus grande crise humanitaire et relative aux droits humains du monde¹¹¹. Le conflit est alimenté par un approvisionnement en armes presque sans entrave du Soudan par des États et des entreprises du monde entier¹¹². Malgré l'embargo du Canada sur les transferts d'armes au Soudan, du matériel militaire lié au Canada a été trouvé dans la zone de conflit¹¹³. En novembre 2025, une enquête de la CBC a révélé que les FSR étaient en possession d'un nombre inconnu de fusils produits par la société canadienne Sterling Cross¹¹⁴.

Le Canada a vendu plus de 7 millions de dollars de biens militaires aux Émirats arabes unis en 2024, qui est la dernière année couverte par des rapports¹¹⁵. Certaines recherches d'Amnistie internationale indiquent que les Émirats arabes unis continuent d'apporter leur soutien aux FSR, et le Groupe d'experts des Nations Unies sur le Soudan¹¹⁶ est parvenu à des conclusions semblables. Amnistie internationale a déjà publié des preuves de violations de l'embargo sur les armes par les Émirats arabes Unis¹¹⁷.

107 Project Ploughshares, « Canada's weapons exports in 2023 », 23 septembre 2024, <https://ploughshares.ca/canadas-weapons-exports-in-2023/> (en anglais seulement).

108 CBC News, « The government's stance on military exports to Israel is anything but clear-cut », 23 octobre 2024, <https://www.cbc.ca/news/politics/joly-suspensions-analysis-1.7320990> (en anglais seulement).

109 Affaires mondiales Canada, « Rapport annuel sur les marchandises et technologies stratégiques conformément à l'article 27 de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. », https://publications.gc.ca/collections/collection_2025/amc-gac/FR2-38-2024-fra.pdf.

110 CIJ, « Avis consultatif : Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », 19 juillet 2024, <https://www.icj-cij.org/index.php/fri/node/204160>.

111 ONU News, « Sudan: A staggering 30 million are in need, as war grinds on », 28 août 2025, <https://news.un.org/en/story/2025/08/1165739> (en anglais seulement).

112 Amnistie internationale, « New weapons fuelling the Sudan conflict », juillet 2024, <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2024/07/new-weapons-fuelling-the-sudan-conflict/>.

113 Gouvernement du Canada, « Les sanctions canadiennes liées au Soudan », 24 mars 2025, https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/sudan-soudan.aspx?lang=fra; CBC News, « Sudanese fighters accused of massacres use Canadian-made rifles », 7 novembre 2025, <https://www.cbc.ca/news/world/sudan-rsf-massacres-canadian-rifles-sterling-cross-9.6969856> (en anglais seulement).

114 CBC News, « Sudanese fighters accused of massacres use Canadian-made rifles » (cité précédemment). 115 Affaires mondiales Canada, « Rapport annuel sur les marchandises et technologies stratégiques » (cité précédemment).

116 Amnistie internationale, « Soudan. Une nouvelle enquête révèle que des armes chinoises de pointe fournies par les Émirats arabes unis enfreignent l'embargo sur les armes », 8 mai 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/05/sudan-advanced-chinese-weaponry-provided-by-uae-identified-in-breach-of-arms-embargo-new-investigation/>; Rapporteur spécial des Nations Unies, « Rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan », 15 janvier 2024, S/2024/65, <https://docs.un.org/fr/S/2024/65>.

117 Amnistie internationale, « Libye. Les civils sont pris entre deux feux dans la bataille de Tripoli », 22 octobre 2019, <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2019/10/libya-civilians-caught-in-the-crossfire-as-militias-battle-for-tripoli/>.

15.3 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Reconnaisse qu'Israël continue de commettre un génocide contre la population palestinienne dans la bande de Gaza occupée.
- Mette fin à tout commerce ou transfert qui contribue ou est lié à la commission d'un génocide, d'un apartheid ou d'une occupation illégale.
- Interdise, avec effet immédiat, la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à Israël de toutes armes, tout matériel militaire et tout matériel de sécurité, y compris les technologies, pièces et éléments, l'assistance technique, la formation et toute assistance financière ou autre connexes, et interdise, sur son territoire (ports, aéroports, espace aérien ou territoire), tout transit et transbordement de telles marchandises à destination d'Israël.
- Interdise tout commerce ou investissement dans des colonies israéliennes illégales et adopte une législation et des plans assortis de délais pour sa mise en œuvre, en commençant par l'adoption urgente de conseils à l'intention des parties prenantes privées, notamment les investisseuses et investisseurs, afin de les protéger des risques de contribuer, même indirectement, à la viabilité de colonies illégales dans le territoire palestinien occupé.
- Appelle le Conseil de sécurité de l'ONU à étendre à l'ensemble du Soudan l'enquête de la Cour pénale internationale et l'embargo sur les armes de l'ONU actuellement en vigueur, qui sont tous deux actuellement limités au Darfour.
- Cesse de transférer des armes aux Émirats arabes unis jusqu'à ce que ceux-ci puissent garantir qu'aucune d'entre elles ne sera réexportée au Soudan ou dans d'autres destinations sous embargo, que toutes les violations passées des embargos sur les armes du Conseil de sécurité des Nations Unies fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les autrices et auteurs soient traduit·e·s en justice.
- Enquête rapidement et minutieusement sur la façon dont les Forces de soutien rapide ont mis la main sur des fusils Sterling Cross, rende les conclusions de cette enquête publique et prenne les mesures nécessaires pour que les personnes et organisations qui commettent des violations des sanctions ou des restrictions à l'exportation du Canada en soient tenues responsables.

16. MANQUEMENT DE S'ACQUITTER DE BONNE FOI DE SES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES (ARTICLE 2 ET PROTOCOLE FACULTATIF)

Contrairement à son devoir de s'acquitter de bonne foi de ses obligations conventionnelles, le Canada omet de donner suite aux recommandations des organes conventionnels des Nations Unies et a activement sapé les effets juridiques et pratiques de leurs procédures de plainte¹¹⁸.

Par exemple, le Canada continue de refuser de mettre en œuvre les conclusions de ce Comité énoncées dans la communication n° 2348/2014, présentée par Mme Nell Toussaint, où le Comité a conclu que le Canada avait violé le droit à la vie en refusant aux personnes dont le statut d'immigration est irrégulier l'accès aux soins de santé essentiels¹¹⁹. En 2019, le Canada a déclaré qu'il ne pouvait souscrire aux constatations du Comité concernant les faits et le droit énoncées dans la communication et qu'il ne prendrait donc aucune autre mesure pour y donner suite¹²⁰. Le refus du Canada de donner suite aux constatations de ce Comité a non seulement entraîné une violation du droit à un recours effectif de Mme Toussaint, mais aussi une violation de l'obligation de non-récurrence et d'éventuelles violations du droit à la vie des personnes ayant besoin de soins de santé essentiels et dont le statut d'immigration est irrégulier au Canada. En 2022, le Canada a cherché sans succès à

118 Amnesty International Canada, « The 2023 Human Rights Agenda », avril 2024, <https://amnesty.ca/wp-content/uploads/2024/04/aices-2023-hra-web.pdf> (en anglais seulement).

119 CDH des Nations Unies, constatations adoptées par le Comité au titre de l'article 5, par. 4, du Protocole facultatif, concernant la communication no 2348/2014, Nell Toussaint c. Canada, 30 août 2018, CCPR/C/123/d/2348/2014,

<https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=3IU59r1AqCXz4hUiOiQgm6SXfeWCxiLT0ITZ1t1bxv2VgGzOnvUcoXRKMhh8K24q1uKVopFxoK6KfeRn%2fn%2bFW1PH336LSIN4wgFib5j0Rfy4%3d>.

120 Gouvernement du Canada, réponse du Gouvernement du Canada aux constatations du Comité des droits de l'homme concernant la communication no 2348/2014 présentée par Mme Nell Toussaint, 1^{er} février 2019, <https://www.socialrights.ca/2019/ToussaintReply2d.pdf>, par. 4 (en anglais seulement).

rejeter une contestation juridique interne présentée par Mme Toussaint, qui portait sur le défaut du Canada de mettre en œuvre les constatations du Comité, affirmant que les constatations du Comité des droits de l'homme de l'ONU ne sont ni contraignantes ni exécutoires devant cette Cour¹²¹.

La discrimination et les mauvais traitements infligés par le Canada à des non-citoyen·ne·s malgré les opinions contraires du Comité sont un sujet de préoccupation récurrent. Par exemple, dans de nombreux cas, le Comité a conclu que l'expulsion entraînerait des violations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais le Canada a rejeté les constatations du Comité et expulsé les personnes qui avaient présenté les communications¹²². En 2025, le Comité a accordé des mesures provisoires dans la communication n° 4809/2025, demandant au Canada de ne pas expulser M. Mahir Yahya Sharif, réfugié au sens de la Convention, vers la Somalie tant que sa communication serait à l'examen par le Comité. Malgré cette demande de mesures provisoires, le ministre de la Sécurité publique a approuvé le renvoi de M. Sharif en Somalie. La Cour d'appel de l'Ontario a accordé un sursis à M. Sharif en attendant la révision judiciaire de la décision visant à l'expulser malgré la demande de mesures provisoires¹²³.

La position du Canada selon laquelle les États ont la prérogative de rejeter catégoriquement les constatations et les demandes de mesures provisoires du Comité et de refuser de les mettre en œuvre permet de poursuivre les violations des droits humains sans y remédier. Elle sape également manifestement l'autorité des organes conventionnels de l'ONU, qui leur est conférée par des traités juridiquement contraignants, leur jurisprudence et le système dans son ensemble¹²⁴.

16.1 RECOMMANDATIONS

Amnistie internationale recommande que le Canada :

- Respecte de bonne foi ses obligations conventionnelles, notamment en mettant en œuvre les recommandations des organes conventionnels et en respectant les demandes de mesures provisoires.
- Veille à ce que les personnes ayant un statut d'immigration irrégulier puissent accéder aux soins de santé essentiels.

121 3 Cour supérieure de justice de l'Ontario, *Toussaint c. Canada* (Procureur général), 2022 ONSC 4747, 17 août 2022, <https://canlii.ca/t/jrhjf>, par. 190.

122 Voir, par exemple, Comité des droits de l'homme, *Warsame c. Canada*, communication no 1959/2010, CCPR/C/102/d/1959/2010 (2011); Comité des droits de l'homme, *Dauphin c. Canada*, communication no 1792/2008, CCPR/C/96/d/1792/2008 (2009).

123 *Sharif c. Canada* (sécurité publique et protection civile), 2025 ONCA 711.

124 Amnesty International Canada and International Network for Economic, Social and Cultural Rights, Join third-party submission to the follow-up procedure of the Human Rights Committee's Views, 2023, <https://www.socialrights.ca/2023/AI-ESCR-Net%20Follow-> (en anglais seulement).

AMNISTIE INTERNATIONALE EST UN MOUVEMENT MONDIAL RÉUNISSANT PLUS DE 10 MILLIONS DE PERSONNES QUI AGISSENT POUR QUE LES DROITS FONDAMENTAUX DE CHACUN ET CHACUNE SOIENT RESPECTÉS. UNI·E·S PAR NOTRE HUMANITÉ PARTAGÉE, NOUS SAVONS QUE NOUS AVONS TOUS ET TOUTES EN NOUS LE POUVOIR DE CRÉER UN CHANGEMENT POSITIF. NOUS SOMMES FINANCÉS PAR DES MEMBRES ET DES PERSONNES COMME VOUS. NOUS SOMMES INDÉPENDANTS DE TOUTE IDÉOLOGIE POLITIQUE, DE TOUT INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET DE TOUTE RELIGION. NOUS SOMMES AUX CÔTÉS DES VICTIMES DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS, QUELS QUE SOIENT LEUR IDENTITÉ ET L'ENDROIT OÙ ELLES SE TROUVENT. AUCUN GOUVERNEMENT N'EST À L'ABRI DES REGARDS. NOUS RÉVÉLONS LA VÉRITÉ. NOUS AMENONS LES AUTEURS D'ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS À RENDRE DES COMPTES.

Contact



info@amnesty.org



Facebook.com
AmnestyGlobal



@Amnesty



[amnesty.org](https://www.amnesty.org)



Amnistie internationale
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW, UK

Sauf indication contraire, le contenu de ce document est concédé sous licence Creative Commons (Attribution – Utilisation non commerciale – Pas d'œuvre dérivée 4.0 International) (voir <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>).

Lorsqu'un document est attribué à un·e titulaire de droits d'auteur autre qu'Amnistie internationale, ce matériel n'est pas couvert par la licence Creative Commons.

Pour plus d'information, consultez la page [permissions](#) du site web d'Amnistie internationale .

Index: **AMR 20/0675/2026**

Publication : **février 2026**

Langue d'origine : **Anglais**

© Amnistie internationale 2026